

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023\_22

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :  
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
28/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe  
Carpentier, Christian Carteyrade Alain Courtois, , Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier,  
Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise  
Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon,  
Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien,  
Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet.

Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2023\_22 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour divers  
travaux VRD**

Monsieur Weyh expose :

En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, une procédure  
adaptée ouverte a été lancée afin de désigner les prestataires en charge de divers travaux de voies et réseaux  
divers (VRD). L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à  
R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute au fur et à mesure de  
l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période initiale qui démarre à la date de notification du contrat pour une durée de 12  
mois et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.

Le montant minimum du marché est fixé à 30 000 euros HT et le montant maximum à 100 000 euros HT par  
an.

La Commission MAPA Ad Hoc réunie les 21, 21 et 27 mars 2023, après avoir dressée le rapport d'analyse des  
offres, et des offres après négociations a donné un avis favorable aux propositions d'attribution du marché à :

La société COLAS, Territoire Sud Est, agence Gard

Il s'avère indispensable de demander à l'assemblée délibérante qu'elle autorise Monsieur le  
Maire à signer et à exécuter le marché et les bons de commande avec l'entreprise retenue.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre et les bons de commande avec la  
société COLAS, Territoire Sud Est, agence Gard ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
André BRUNDU

